



[Accueil du portail](#) > Covid 19 : Les informations relatives aux masques grand public

[ÉCOUTER LA PAGE](#)

Covid 19 : Les informations relatives aux masques grand public

Qu'est-ce qu'un masque grand public ?

Les masques grand public sont des masques en tissu, le plus souvent lavables et réutilisables, destinés à prévenir la projection de gouttelettes et leurs conséquences. Ils ont des propriétés de filtration allant d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à 3 microns.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques grand public ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020.

Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public (catégorie 1)

L'usage de ces masques est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns.

Les masques à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques (catégorie 2)

Ces masques sont destinés aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Ces masques « grand public » sont principalement destinés à des individus dans le cadre de leur activité professionnelle et pourront également être proposés au plus grand nombre à l'occasion de sorties autorisées dans le contexte du confinement, puis du déconfinement.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

L'AFNOR a élaboré une spécification permettant de **guider la fabrication de masques publics**. Le respect de l'AFNOR Spec S76-001 n'est pas obligatoire mais est un moyen privilégié pour produire des masques conformes au cadre exposé sur cette page. Pour en savoir plus : <https://masques-barrières.afnor.org/>

Comment ces masques grand public ont-ils été élaborés ?

Un appel à propositions a été lancé par la Direction générale des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances, en lien avec le comité stratégique de filière Mode et Luxe du Conseil national de l'industrie, les pôles de compétitivité Euramaterials et Techteria, l'Union des industries textiles (UIT), l'Union française mode et habillement (UFIMH) et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, à destination d'entreprises prêtes à proposer des solutions pour augmenter la capacité de production nationale. Cet appel à propositions a été accompagné d'un cahier des charges élaboré par la Direction Générale de l'Armement (DGA) du ministère des Armées.

Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests de filtration et de perméabilité conduits par la DGA.

[Accéder au tableau des producteurs et aux résultats des tests
\(mis à jour le 12 mai 2020 à 20h50\)](#)

Covid-19 :
l'Etat répond
ici aux
questions des
entrepreneurs
sur les
mesures
d'urgence.

[En savoir plus](#)

[Covid-19 : des mesures pour faciliter l'approvisionnement des entreprises en masques de protection](#)

Se procurer des masques grand public sur les marketplace dédiées : [stopcovid19](#) ou [Savoirfaireensemble.fr](#) »

Quelles sont les obligations des entreprises qui souhaitent commercialiser des masques grand public ?

Toute entreprise souhaitant mettre ces masques sur le marché doit préalablement :

1. Faire réaliser des essais, sous sa responsabilité, conduits par un tiers compétent, démontrant les performances de ses masques au regard des spécifications de l'Etat figurant dans la note d'information interministérielle du 29 mars. Il doit pouvoir présenter les résultats des essais aux services de contrôle qui en feront la demande.

Si le matériau (même fournisseur, même référence) a déjà fait l'objet d'essais pour un autre fabricant, le fabricant n'est pas obligé de le refaire tester. Il doit toutefois pouvoir présenter aux services de contrôle le rapport d'essais concernant le matériau qu'il utilise.

2. Apposer sur le produit ou son emballage le logo permettant d'identifier les masques grand public.

Les logos:



Covid-19 :
l'Etat répond
ici aux
questions des
entrepreneurs
sur les
mesures
d'urgence.



S'agissant des logos, une période de tolérance sera toutefois appliquée au mois de mai 2020 pour tenir compte des délais de fabrication des emballages et pour ne pas retarder la mise sur le marché des produits.

Pendant le mois de mai 2020, des modalités allégées de distribution de ces notices d'utilisation pourront être mises en œuvre. Les distributeurs devront :

Imprimer cette notice, l'afficher sur le lieu de vente (« corner ou caisse ») et la remettre ou la mettre à disposition à l'occasion de l'achat d'un ou plusieurs masques ;

Sans préjudice des mesures précédentes, la reprendre sur leur site internet s'ils en disposent.

3. Demander, via l'adresse masques.dge [@] finances.gouv.fr, la publication par le Gouvernement des résultats de ces essais sur cette page.

4. Indiquer les performances de filtration sur l'emballage.

Par ailleurs, les entreprises doivent mettre à la disposition du public une notice indiquant le mode d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque. [Télécharger un exemple de notice type \(version du 11 mai 2020\)](#).

Covid-19 :
l'Etat répond
ici aux
questions des
entrepreneurs
sur les
mesures
d'urgence.

Pendant le mois de mai 2020, des modalités allégées de distribution de ces notices d'utilisation pourront être mises en œuvre. Les distributeurs devront :

- Imprimer cette notice, l'afficher sur le lieu de vente (« corner ou caisse ») et la remettre ou la mettre à disposition à l'occasion de l'achat d'un ou plusieurs masques ;
- Sans préjudice des mesures précédentes, la reprendre sur leur site internet s'ils en disposent.

Une plateforme pour mettre en relation fabricants de matière et confectionneurs

La plateforme du CSF savoirfaireenensemble.fr au travers de son groupement de professionnels, offre un lieu d'échanges sur les matériaux et un espace de mise en relation entre les fabricants de matière et les confectionneurs. Elle permet aussi des échanges sur les bonnes pratiques en matière de fabrication de masques grand public. Les fabricants sont encouragés à s'y inscrire et à y saisir et tenir à jour notamment les informations relatives à leurs contacts et leurs capacités de production.

Modifié le 13/05/2020

Presse

- [Le dossier de presse du 30 mars 2020](#)
- [Le communiqué de presse du 31 mars 2020](#)
- [Le communiqué de presse du 7 avril 2020 : L'engagement de la filière Textile-Habillement a déjà permis la production de près de 4 millions de masques textile filtrants](#)
- [Présentation à la presse de la production de masques grand public du 27 avril 2020](#)
- [Présentation à la presse du 8 mai 2020 sur l'approvisionnement en masque](#)

Documentation technique

- [Note d'information interministérielle du 29 mars 2020 \(mise à jour le 26 avril 2020\)](#)
- [Note de l'ANSES du 26 mars 2020](#)
- [Avis de l'ANSM du 24 mars 2020 portant sur la place de masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19](#)
- [Avis de l'ANSM du 25 mars 2020, révisé le 21 avril : protocole de nettoyage des masques réutilisables](#)
- [La Foire aux questions sur les différents types de masques](#)

Informations DGA

- [Utilisation de la marque DGA](#)
- [Les modalités des essais menés par la DGA](#)
- [Notion de masques réutilisables](#)
- [Les matériaux testés par la DGA](#)

Covid-19 :
l'Etat répond
ici aux
questions des
entrepreneurs
sur les
mesures
d'urgence.

Entreprises Comment faire tester vos masques ?

Télécharger les logos et notice type

- [Télécharger l'ensemble des logos \(format ZIP\)](#)
- [Exemple de notice type \(format word - version du 11 mai 2020\)](#)

Covid-19 :
l'Etat répond
ici aux
questions des
entrepreneurs
sur les
mesures
d'urgence.